

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 64

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/07/2020

Réuni le : 06/07/2020

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation
 Personnels GRETA/Personnels administratifs
 Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap
 Autres

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :10,5 Quotité de travail :100 Mission confiée :surveillance

Rémunération :1539.42 Origine du financement :Etat

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 65

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/07/2020

Réuni le : 06/07/2020

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

S7 - 10 : Convention d'adhésion - AGAPE 79 - Marché de charcuterie du terroir.
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer et exécuter la convention d'adhésion au groupement d'achats de charcuterie du terroir (1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 renouvelable par tacite reconduction deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : DON au RESTO DU COEUR

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 66
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/07/2020
Réuni le : 06/07/2020
Sous la présidence de : Eric Guerineau
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'établissement à faire un don au RESTO DU COEUR

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

S7 - 08 : Don au Resto du Coeur.
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'établissement à faire un don au RESTO DU COEUR. Il s'agit de denrées alimentaire n'ayant pu être consommées du fait de la fermeture du lycée pendant la crise sanitaire. Pour ne pas gaspiller la nourriture en la jetant, ces denrées ont été données. la valeur du don est de 1746.81 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnité pour mission particulière

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 67
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/07/2020

Réuni le : 06/07/2020

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 30/06/2020.

Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.

Avis favorable [X]

Avis défavorable []

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	12
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 68

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/07/2020

Réuni le : 06/07/2020

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

S7 - 03 : FCB = convention de partenariat avec le Football Club de Bressuire pour la section sportive Foot.
Sur proposition du Président, le conseil d'administration autorise le proviseur à signer et exécuter la convention de partenariat avec le Football Club Bressuirais (FCB).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Livres et manuels scolaires

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 69
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/07/2020

Réuni le : 06/07/2020

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte de laisser la liberté aux enseignants quant aux choix des livres et manuels scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

S7 - 06 : Livres et manuels scolaires.

Le conseil d'administration accepte la proposition du chef d'établissement de laisser la liberté aux enseignants quant au choix des livres et manuels scolaires.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Guerineau

Prénom : Eric

Signé le: 08/07/2020 16:22:21

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 70
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/07/2020
Réuni le : 06/07/2020
Sous la présidence de : Eric Guerineau
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

S7 - 04 : SAM & HCB = convention de partenariat avec l'association sportive Sport Athlétique Moncoutantais et le Handball Club Bressuirais.
Sur proposition du président, le conseil d'administration autorise le proviseur à signer et exécuter la convention de partenariat avec l'association sportive Sport Athlétique Moncoutantais et le Handball Club Bressuirais.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 71

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/07/2020

Réuni le : 06/07/2020

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

S7 - 09 : Convention d'adhésion - AGAPE 79 - marché d'épicerie
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer et exécuter la convention d'adhésion au groupement d'achats d'épicerie (1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 renouvelable par tacite reconduction deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Protocole pédagogique nécessaire à la certification (obtention du diplôme)

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 72

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/07/2020

Réuni le : 06/07/2020

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte de laisser la liberté aux enseignants d'organiser leur pédagogie dans le respect des textes.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

S7 - 05 : Protocole pédagogique nécessaire à la certification (obtention du diplôme)

Le conseil d'administration accepte la proposition du chef d'établissement de laisser la liberté aux enseignants quant au choix des livres et manuels scolaires.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 77
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/07/2020
Réuni le : 06/07/2020
Sous la présidence de : Eric Guerineau
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 01/07/2020

Sur la :

[X] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;
[] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

S7 - 02 : Emploi de la dotation horaire globalisée.
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne un avis favorable à la proposition de répartition des moyens par discipline à hauteur de 1612 heures (1482 HP et 130 HSA) conformément au document joint en annexe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0